

TRAIL et MARCHE NORDIQUE des Châteaux SAINT CYR EN VAL – Edition 2024

1) Organisation

• Organisateur, date et lieu de l'épreuve :

- Organisateur : U.S. St Cyr en Val- Section Trail
- Date de l'épreuve : **Dimanche 2 JUIN 2024**
- "Village Départ-Arrivée" : Domaine de la Jonchère, 374 rue André Champault, 45590 Saint-Cyr-en-Val
- *L'accueil des participants se fera à partir de 07 h 30 au "Village Départ-Arrivée".*

• Quelques coordonnées :

- Blog : <http://trailstcyr.unblog.fr>
- Inscription internet : <https://www.protiming.fr>
- Email : trailsaintcyr45@gmail.com

• Divers :

- Parking, rue André Champault, non surveillé ; Aucune responsabilité de l'association en cas de vol ou de dégradation dans un véhicule.
- Possibilité de toilettes et de douches selon les contraintes sanitaires en vigueur lors de la manifestation.

2) Parcours et horaires des épreuves

Pour le TRAIL :

- 3 parcours variés à la découverte de la Sologne sur et hors-sentiers ; moins de 10% de bitume ; dénivelé de 50 à 100 m selon la distance
- 3 courses, ouvertes à tous, licenciés ou non, sont proposées : une d'environ 23 km, une d'environ 16 km et une d'environ 8 km.
- **Départs en ligne du TRAIL à**
 - **9h 30 pour le 23 km ;**
 - **10h pour le 16 km ;**
 - **10h45 pour le 8 km.**

Pour la MARCHE NORDIQUE :

- **2 distances sont proposées :**
 - **15 km avec départs libres entre 8h30 et 9h 30,**
 - **9 km avec départs libres entre 9 h 30 et 10 h 30.**
- **cette épreuve libre de marche nordique est ouverte à tout public marcheur nordique ou non, confirmé ou non.**
- **priorité aux traileurs par rapport aux marcheurs nordiques sur les secteurs communs des parcours**
 - La signalisation des parcours est matérialisée différemment par des fléchages et/ou par de la rubalise selon le type d'épreuves.
 - Les vélos et engins motorisés sont formellement interdits sur les parcours, sauf munis d'une accréditation de l'organisation. Les circuits ne sont pas adaptés aux fauteuils handisports (sauf Joëlettes).

3) Inscription, licence ou certificat médical, dossard

• Les participants peuvent s'inscrire par internet, par courrier ou sur place, le jour de l'épreuve.

- ***Inscription par internet à partir du site ProTiming.fr (avec possibilité de vérifier son inscription) – Date limite Vendredi 31 MAI 2024 -22 heures.***
- ***Inscription par courrier*** : L'inscription par courrier est possible mais ***le bulletin d'inscription devra être parvenu au plus tard le Jeudi 30 MAI 2024***, accompagné d'un chèque à l'ordre de U.S. St Cyr en Val - Section Trail , du certificat médical (ou copie de la licence) , à l'adresse suivante : **Mr CHAU Xavier- Trail des Châteaux 71 Impasse des Pinsons - 45590 Saint-Cyr-en-Val. (Attention au délai d'acheminement du courrier !)**
- ***L'inscription sur place est possible :***
 - ***le Samedi 1 Juin de 14 h à 18 h au Château de La Jonchère ;***
 - ***le jour de la manifestation, à partir de 7 h 30 et au plus tard 40 minutes avant chaque départ***, soit avant 8h 50 pour le Trail de 23 km, avant 9h 20 pour le Trail de 16 km, avant 10h05 pour le Trail de 8 km ; pour la Marche Nordique, inscriptions possibles jusqu'à 9h30 pour le 15 km et 10h30 pour le 9 km.

• Document obligatoire pour pouvoir s'inscrire :

Les **Traileurs(ses)** devront OBLIGATOIREMENT présenter au moment de l'inscription ou au plus tard le jour de la manifestation :

- soit une **licence FFA (Athlé Compétition , Athlé Entreprise, Athlé running, Pass'J'aime Courir) en cours de validité à la date de l'épreuve ;**
- **soit une licence sportive délivrée par une fédération agréée (UFOLEP,FSGTF, ASPTT, FSCF, FSPN, FFH, FFSA, FCD) sur laquelle apparaît la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition. , en cours de validité à la date de l'épreuve,**
- **Attention ! Les licences FFTRI, FFCO et FFPM ne sont pas acceptées.**
- **soit, pour les non-licenciés d'un certificat médical de "non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition ou de sport en compétition, de moins d'un an le jour de la course ou sa photocopie. L'original de ce document sera conservé par l'organisateur** en tant que justificatif en cas d'accident.
- **Aucune dérogation ni attestation sur l'honneur ne sera acceptée. Les participants ne pourront prendre le départ que s'ils ont fourni l'un des justificatifs listés ci-dessus, soit à leur inscription, soit au moment du retrait des dossards (le jour de la course).**

Pour les MarcheursNordiques, il ne sera pas exigé de licence ou de certificat médical.

• Coût de l'engagement , y compris le repas-barbecue pour chaque participant:

- **Trail de 8 Km11 €**
- **Trail de 16 Km 15 €**
- **Trail de 23 Km 17 €**
- **Marche Nordique de 9 km 9 €**
- **Marche Nordique de 15 km11 €**
-

• Lors cette édition 2024, l'association US SAINT CYR en VAL – section TRAIL conserve son objectif principal : soutenir une association caritative (à déterminer) en lui attribuant sous la forme d'un don la majorité des bénéfices de cette manifestation sportive.

Tout engagement est ferme et définitif ; dans le cas de non-participation à l'une des épreuves, aucun remboursement dont les frais d'inscription ne sera effectué pour quelque motif que ce soit. Parmi ces motifs : annulation à l'initiative du participant, maladie du coureur, conditions climatiques engageant la sécurité des coureurs et des organisateurs, arrêté préfectoral ou municipal annulant la course, ...

• Restriction d'inscription :

- *Les parcours de 8 km pour le Trail et de 9 km pour le Marche Nordique sont accessibles aux Cadets et plus (coureurs nés en 2008 et avant).*
- *Les parcours de 16 km pour le Trail et de 15 km pour la Marche Nordique sont accessibles aux Juniors et plus (coureurs nés en 2006 et avant).*
- *Le Trail de 23 km est réservé aux Juniors et plus (coureurs nés en 2006 et avant).*

Note importante : L'autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs, elle inclut l'autorisation de soins apportés au participant mineur.

•Retrait de dossard :

- Un coureur ou marcheur préinscrit pourra retirer son dossard :
 - soit le samedi 1 JUIN 2024 de 14h à 17 h sur le site du château de la Jonchère, 374 rue André Champault, 45590 Saint-Cyr-en-Val ;
 - soit sur place, le dimanche 2 JUIN 2024, jour de la course, à partir de 7 h 30 et au plus tard 30 minutes minimum avant le départ de l'épreuve concernée
- **Pour retirer son dossard, le participant devra présenter une pièce d'identité.**
- Le port du dossard est obligatoire. Le dossard fourni par l'organisation doit être porté sur la poitrine ou le ventre. Il doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Tout coureur sans dossard sera déclaré hors course. (Penser à se munir d'épingles ou d'un porte-dossard).
- Les dossards sont nominatifs. Aucun échange ou transfert d'inscription n'est possible, quel que soit le motif invoqué. Le coureur qui rétrocède son dossard sera reconnu responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par le remplaçant durant l'épreuve. Tout coureur courant avec un dossard acquis en infraction avec ce règlement sera disqualifié.

4) Ravitaillements et repas-barbecue

- Deux points de ravitaillement pour le 23 km dont l'un est uniquement liquide.
- Un point de ravitaillement pour les 16 – 15 – 9 et 8 km (trail et marche nordique).
- À l'arrivée, un ravitaillement complet (liquide et solide) sera proposé.
- *Il n'y aura pas de gobelets jetables sur les ravitaillements. Chaque participant devra se munir de son gobelet personnel réutilisable.*

Un repas avec barbecue est offert à chaque concurrent dans un cadre champêtre avec animation musicale. Tout repas d'un accompagnateur (7 Euros par personne) nécessite une réservation préalable adressée par courriel ou par courrier (avec le bulletin d'inscription figurant sur le blog ou flyer).

5) Temps limites, barrière horaire et abandon

- **L'heure limite d'arrivée des courses est fixée à 12h 10 pour le Trail de 8 km, à 13h pour le Trail de 16 km, à 13h30 pour le Trail de 23 km, à 13 h pour la Marche Nordique des 9 km et 15 km.**
- Passés ces délais, les concurrents qui se trouvent encore sur le parcours sont considérés comme hors-épreuve et ils sont alors sous leur seule responsabilité.
- **Barrière horaire :** Tout coureur du 23 km n'étant pas à 13h au 18^{ème} km (soit 2h 30 de course) sera considéré comme hors-course et, pour des raisons de sécurité, sera invité à emprunter le parcours retour du 16 km pour rejoindre le "Village Départ-Arrivée".
- Tout abandon devra être signalé à l'organisation du Trail. En cas d'abandon, le concurrent devra obligatoirement prévenir le bénévole baliseur le plus proche qu'il aura rencontré au préalable sur le parcours.

6) Sécurité, assistance médicale

- La sécurité sera assurée par des signaleurs placés tout au long du parcours aux endroits stratégiques (en particulier aux traversées de routes). Les participants doivent obligatoirement respecter les consignes données par ces signaleurs ainsi que les instructions communiquées au départ des courses.
- Sur les parties des parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route, faire preuve de vigilance et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles.
- La surveillance médicale est assurée **par un médecin et par une association de secouristes (Protection Civile).**
- Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de se présenter à un signaleur ou de demander à un autre coureur de prévenir les secours. Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours ou un signaleur.
- L'organisation décline toute responsabilité en cas de défaillance (physique ou psychique) ou d'accident consécutif au mauvais état de santé d'un participant. À aucun moment, l'organisation ne pourra être tenue responsable de problèmes médicaux incombant au coureur pendant la course et après la course.

7) Assurance

- L'organisateur est couvert par une Assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de l'épreuve (**Smacl**). Cette assurance ne couvre pas les risques individuels des coureurs qui renoncent expressément à tout recours envers les organisateurs en cas de dommages et séquelles durant l'épreuve et après l'épreuve.
- Il incombe à chaque participant d'avoir sa propre Assurance Individuelle Accident qui couvre ses pratiques sportives ou de loisir. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, les non licenciés doivent s'assurer personnellement et bien vérifier les couvertures de l'assurance choisie.
- L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, de perte d'objets personnels ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

8) Chronométrage, Classement, Cadeaux de participation et Récompenses

• Chronométrage et classement :

- **Pour le Trail** : le chronométrage et le classement sont assurés par la Société *Protiming*. Chaque dossard est équipé d'une puce électronique permettant d'établir le temps de course et le classement. Il est interdit de plier le dossard.
- Tout coureur ne finissant pas la course sur laquelle il s'est inscrit ne sera pas classé.
- Pour la **Marche Nordique** : l'épreuve étant libre et ouverte à tout public, il n'est pas établi de chronométrage, ni de classement.

• Cadeaux et Récompenses :

- **Un cadeau de participation sera offert à chaque participant lors de la remise du dossard (aux 1000 premiers inscrits).**
- **Pour chaque épreuve du Trail, une récompense est prévue pour les 3 premiers masculins et féminins (classement scratch), au premier jeune masculin et féminin, au premier master masculin et féminin, au club (ou association) le plus représenté.**
- **Pour la Marche Nordique, une récompense est prévue au plus jeune masculin et féminin, au plus âgé masculin et féminin, au club (ou association) le plus représenté .**
- La remise des récompenses aura lieu de 11h 30 à 12 h 30 selon les épreuves au "Village Départ-Arrivée". Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

9) Catégories (masculin & féminin)

Catégories d'âge pour la saison 2023-2024 valables du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024.

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters	MA	1989 et avant
Seniors	SE	1990 à 2001
U23 Espoirs	ES	2002 à 2004
U20 Juniors	JU	2005 et 2006
U18 Cadets	CA	2007 et 2008

Détails des catégories Masters

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
35 ans et plus	MA	1989 et avant
35 à 39 ans	M0	1985 à 1989
40 à 44 ans	M1	1980 à 1984
45 à 49 ans	M2	1975 à 1979
50 à 54 ans	M3	1970 à 1974
55 à 59 ans	M4	1965 à 1969
60 à 64 ans	M5	1960 à 1964
65 à 69 ans	M6	1955 à 1959
70 à 74 ans	M7	1950 à 1954
75 à 79 ans	M8	1945 à 1949
80 à 84 ans	M9	1940 à 1944
85 ans et plus	M10	1939 et avant

10) Lutte anti-dopage

- La manifestation étant une épreuve organisée sous l'égide de la FFA, des contrôles anti-dopage peuvent être mis en place.
- Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage selon les lois et règlements en vigueur (articles 230-1 et suivant du code du sport).

11) Respect de l'environnement ; protection des lieux privés

- La nature est un patrimoine fragile ; sa protection est l'affaire de tous. Chaque participant s'engage à respecter ces lieux et à ne pas sortir des parcours proposés.
- **Chaque participant s'engage à ne pas revenir dans les propriétés privées traversées, les propriétaires nous accordant une autorisation consentie à titre exceptionnel pour ne les traverser que le jour de la manifestation.**
- Tout participant surpris lors de l'épreuve à jeter des papiers ou autre débris, sera mis hors course.

12) Droit à l'image et Loi "Informatique et Libertés"

- Par leur engagement, les concurrents autorisent l'organisation, les médias et partenaires à utiliser sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, à l'occasion de leur participation au Trail des Châteaux et de la Marche Nordique de ST CYR en VAL. Cette autorisation est donnée à titre gracieux pour une durée de 99 ans dans le monde entier.
- Toute communication sur l'évènement ou utilisation d'images de l'évènement devra se faire dans le respect du nom de l'évènement et avec l'accord officiel de l'organisation.
- Loi "Informatique et Libertés" (CNIL) : Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, chaque participant est informé du fait que des données à caractère personnel le concernant seront collectées et traitées informatiquement par l'organisateur. Toute participation au Trail des Châteaux et à la Marche Nordique de ST CYR en VAL implique que le participant accepte et autorise la publication de ses données personnelles (nom, prénom, date de naissance) sur le site internet de la FFA et de la compétition susvisée. Chaque participant est informé qu'il a un droit d'accès, de communication et de rectification, en cas d'inexactitude avérée, sur les données le concernant ainsi que de son droit de s'opposer au traitement et/ou à la publication de ses données pour des motifs légitimes. À cet effet, il suffit d'adresser un courrier électronique à l'adresse suivante : trailsaintcyr45@gmail.com

13) Mise hors course, Réclamation

- La mise hors course d'un concurrent peut être décidée par le Président de l'Association « Trail des Châteaux – U S SAINT CYR en VAL » ou son représentant. Elle aura lieu dans les cas suivants : dépassement des délais de course et de la barrière horaire, non port du dossard réglementaire, geste ou attitude anti-sportive envers les organisateurs ou les concurrents, non-respect de l'itinéraire, non-respect de l'environnement et de manière générale non-respect du règlement. **Les décisions sont sans appel. Aucune réclamation n'est possible.**

14) Mesures sanitaires COVID 19

- L'organisateur s'engage à appliquer les mesures sanitaires qui seront en vigueur le jour de la manifestation : contrôle du pass vaccinal pour accéder au site fermé du Parc du Château de la Jonchère ; aménagement des départs par vagues, respect des gestes barrières lors du retrait des dossards, lors du départ, lors des ravitaillements, lors de la remise des prix,...
- Tous les participants devront se renseigner et respecter les conditions sanitaires gouvernementales en vigueur à la date du 4 juin 2023.

- En cas d'annulation par arrêté préfectoral ou municipal type COVID-19, tous les participants seront remboursés hors frais d'inscription sur le site Protiming.

15) Acceptation du Règlement, Modification du Règlement

- Les organisateurs se réservent le droit d'apporter des modifications au règlement à la suite de tout événement imprévu et indépendant de leur volonté.
- Les distances sont données à titre indicatif et peuvent varier selon le mode de mesurage.
- En cas de force majeure, d'interdiction administrative, de catastrophe naturelle, de mauvaises conditions météorologiques, ou de toute autre condition pouvant nuire à la sécurité des concurrents, **l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours, d'arrêter l'épreuve en cours ou d'annuler l'épreuve, cela sans préavis, sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.**

- Par son engagement, tout participant déclare avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter l'intégralité de ses clauses. Ce règlement est disponible sur simple demande auprès de l'organisation.

- Ce règlement sera affiché le jour de l'épreuve.

L'Association US SAINT CYR en VAL – section TRAIL